

COMMUNE DE VERNIER

INTERPELLATION

au sens de l'article 47 du règlement du Conseil municipal de Vernier

VOIE VERTE RIVE DROITE, UNE ÉVOLUTION EN TOUTE TRANSPARENCE & SINCÉRITÉ

Mesdames, Messieurs,

La concertation mise en place pour la voie verte rive droite a débouché sur un document de synthèse qui a largement été diffusé. Manifestement, les attentes de cette voie verte sont nombreuses. Elle devrait allier écologie et mobilité douce, soit être à la fois :

- un corridor biologique accueillant pour la faune, donc calme, plein de recoins sombres et sauvages et doté d'un revêtement naturel perméable,
- un cheminement pour les piétons quelle que soit leur mobilité, enfants, familles, personnes âgées, donc bien éclairé et sans recoins sombres peu sécurisants,
- une voie pour les déplacements tant professionnels que ludiques à vélo et donc dotée d'un revêtement en dur asphalté ou bétonné.

La première voie verte du Léman express est critiquée pour ne pas répondre de manière satisfaisante à tous ces usages, en particulier par sa largeur insuffisante de 14 m. (2 m. pour les piétons, 2,5 m. pour les vélos). Le Grand Conseil a été saisi d'une pétition (P2122-A) demandant une meilleure séparation des flux piétons/cyclistes, notamment grâce à la réalisation d'une bande bitumée supplémentaire pour les piétons et l'élargissement de la piste cyclable pour augmenter le confort et la sécurité de son utilisation. Le rapport du 10 janvier 2022 de la Commission ad hoc (<https://ge.ch/grandconseil/data/texte/P02122A.pdf>) aboutit à la conclusion d'une largeur minimum totale à 16,5 mètres (5 m. pour les vélos). Aujourd'hui, il apparaît trop tard pour la modifier afin qu'elle réponde à tous les usages souhaités.

Ces éléments doivent guider les réflexions et actions de la Ville de Vernier dans la concrétisation de la voie verte rive droite afin d'éviter les erreurs reconnues et en tirer les leçons.

Si l'on veut que cette voie verte réponde véritablement à tous les usages souhaités, tant pour la nature que pour la mobilité, alors il faut prévoir une largeur de 16.5 mètres. S'il est impossible d'y parvenir, il faut alors renoncer à la baptiser « voie verte » sous peine de tromper les attentes de la population.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif à :

1. Expliquer si et comment il entend éviter les écueils reconnus de la voie verte du Léman express.
2. Indiquer si la voie verte rive droite sur Vernier disposera d'une largeur minimum de 16.5 m, à défaut, s'il entend renoncer à la dénomination de voie verte.

Yves MAGNIN, Anabela FRAGA & Leila MÜLLER

Conseillers municipaux

Vernier, le 1^{er} février 2022